

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Délibération
n° 2011.11.181

**ZI Les Agriers à
ANGOULEME - Bail
commercial avec la
société LUXOR
LIGHTING :
accompagnement du
projet de
réorganisation de
l'entreprise - Avenant
n°3**

LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 octobre 2011**

Secrétaire de séance : Rachid RAHMANI

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Redwan LOUHMADI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Dominique LASNIER, Catherine PEREZ à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Janine GUINANDIE par Anissa ACHARKI,

Excusé(s) :

André BONICHON, Bertrand GERARDI, Nadine GUILLET, Victor KERRIGUY, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Frédéric SARDIN

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER**Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****ZI LES AGRIERS A ANGOULEME - BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LUXOR
LIGHTING : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE REORGANISATION DE
L'ENTREPRISE - AVENANT N°3**

La société LUXOR LIGHTING, est locataire du GrandAngoulême dans la zone des Agriers et occupe un bâtiment de plus de 4 000 m². Cette société, qui emploie 122 contrats à durée indéterminée et une trentaine d'intérimaires, est spécialisée dans l'injection des thermoplastiques, la métallisation et l'assemblage d'éléments d'éclairage automobile.

En juin 2010, la société, qui s'appelait AUTOMOTIVE LIGHTING REAR LAMP a été reprise par le groupe familial allemand PRETTTL.

La société fait face actuellement à des difficultés liées à la structure des coûts du site et ne peut atteindre l'équilibre à court terme

Devant ces difficultés structurelles, le directeur du site a obtenu l'accord du groupe PRETTTL pour mettre en œuvre une réorganisation interne visant à réduire la main d'œuvre indirecte et une amélioration de l'efficacité de l'atelier et donc de la production. L'effectif en CDI sur le site sera maintenu à 122 salariés et le programme permettra de réduire le déficit pour le ramener à 217 k€ sur l'année.

Dans le cadre de ses actions de soutien au développement économique, l'accompagnement du GrandAngoulême pourrait se matérialiser sous deux formes :

- exonération de loyer sur 2 ans pour 54 k€/an ;
- réalisation d'une extension du site à vocation de stockage qui viendrait remplacer le tivolì actuellement loué par Luxor et diminuerait donc les charges externes pour 50 k€/an.

L'exonération temporaire de loyer pourrait être accordée dans un premier temps sur 12 mois pour l'année 2012 puis, après examen des comptes de la société LUXOR, certifiés au 31 décembre 2011, puis au 31 décembre 2012, prolongée sur 2013.

Cette exonération ne concerne pas la taxe foncière ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le dispositif présenté s'intègre dans le cadre de la règle dite "de minimis" (règlement européen 1998/2006)

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 11 octobre 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au bail du 29 mars 2002 passé avec la société LUXOR LIGHTING, ayant pour objet l'exonération du paiement des loyers pendant 1 an éventuellement renouvelable 1 fois après examen de la situation comptable de l'entreprise au 31/12/12.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION : M. ELIE),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 novembre 2011	<u>Affiché le :</u> 08 novembre 2011